



BRUXELLES MOBILITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Direction de l'Infrastructure des Transports Publics

M. Albert Goffart, Directeur et Francisco Guillan-Suarez, Attaché-Architecte
Service Public Régional de Bruxelles
Bruxelles Développement urbain
Direction de l'Urbanisme

CCN – 7^{ème} étage – Bur. 7.373
Rue du Progrès 80 – Bte 1

1035 BRUXELLES

CONTACT Nicolas LEONARD
T 02 204 29 86
F 02 204 15 02
nleonard@sprb.brussels

N. RÉF. OE/NL/HA **366 797**

V. RÉF.

RECOMMANDE + ACCUSE DE RECEPTION

CONCERNE : Ligne 9 – Introduction d'une demande de permis d'urbanisme modificatif relative au réaménagement des voiries avenue du Laerbeek et de l'entrée de l'hôpital UZ ainsi qu'à la replantation et de la mise en valeur de l' « Arbre Ballon ».

ANNEXES : 10 documents + 5 CD

BRUXELLES , 21 -01- 2016

Monsieur,

Nous vous rappelons que la Direction de l'Infrastructure des Transports Publics est en possession d'un permis d'urbanisme (réf. 10/PFD/463357) octroyé en date du 17/06/14 et relatif à la réalisation d'une nouvelle ligne de tramways, « Ligne 9 », et ses infrastructures ainsi que le réaménagement des espaces publics de façade à façade.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- l'amélioration de l'accessibilité de la partie nord-ouest de la Région Bruxelles Capitale ;
- le réaménagement de la voirie tenant compte de l'urbanisme et du cadre de vie ;
- l'amélioration de la sécurité routière pour les usagers des modes de transports actifs et passifs;
- en découle, l'amélioration de la qualité de vie .

En application de l'article 102/1 du COBAT, la Direction de l'Infrastructure des Transports Publics sollicite un permis modificatif visant à modifier certains plans du permis, à savoir :

1. Au niveau de la desserte avenue du Laerbeek :

Lors de l'établissement des plans de demande de permis d'urbanisme en 2012, le choix s'est porté sur l'aménagement d'un site propre tram positionné latéralement par rapport à la voirie. Cet aménagement permettait de concilier les demandes de chaque usager en terme d'espace alloué (site propre tram, bande bus, 2 x 1 bande de circulation automobile, piste cyclable bidirectionnelle, emplacement de parking et trottoirs).



Cet aménagement implique également la traversée du site propre et de la piste cyclable (entrée/sortie) à quatre endroits afin de donner accès aux bâtiments des entreprises situées le long de l'avenue du Laerbeek.

Ce choix a été opéré sur base des données de l'époque. Au vu du nombre grandissant d'utilisateurs de ces accès et, dans l'optique où une grande surface LIDL devrait s'implanter en lieu et place de l'actuelle imprimerie (au coin de l'ancienne barrière), le fonctionnement tel qu'imaginé dans le permis présente des problèmes de sécurité et de fluidité.

Le plan a donc été retravaillé pour répondre à ces nouvelles contraintes.

L'aménagement d'une allée latérale a été intégré présentant les avantages suivants :

- la suppression des traversées de voies par l'aménagement d'une desserte locale ;
- l'aménagement d'une zone de stockage pour le tourne à droite sur la desserte ;
- l'implantation de 18 arbres sur la berme centrale (néanmoins, l'abattage de 4 arbres est nécessaire au niveau du rayon de giration pour l'accessibilité aux entreprises, pour l'aménagement de la bande de tourne à droite,...) ;
- le rééquilibrage des largeurs des quais de la halte « Ancienne Barrière » grâce au ripage des voies de 50 cm ;

De plus, ce nouvel aménagement permet d'intégrer quatre places de parking, côté habitations, répondant ainsi aux différentes demandes des riverains.

Cette déserte locale sera aménagée en rue cyclable.

Bilan des arbres par rapport à la situation de droit (permis 2014) :

- 4 platanes à abattre
- 18 platanes à planter

Bilan : + 14 arbres

2. Au niveau de l'entrée de l'UZ :

A la demande de l'UZ, la zone se situant à l'entrée de leur site a été revue.

Ce nouvel aménagement a été étudié en parfaite concertation avec l'UZ afin de se coordonner au mieux avec leur Masterplan actuellement à l'étude.

La situation de droit (permis octroyé en 2014) prévoyait un rond-point localisé sur le propriété de l'UZ. Ce rond-point desservait l'UZ, le terminal de bus, le campus situé à l'arrière ainsi que la zone « K+R » des écoles primaires. Cette configuration a été remise en question par l'UZ qui souhaitait pouvoir dissocier les différents flux dans un but de fluidité du trafic.



La zone d'intervention du projet a également été élargie afin d'assurer la connexion avec le Masterplan de l'UZ et plus particulièrement la nouvelle entrée de l'hôpital.

Le nouvel aménagement présente donc une voirie principale partant de l'ovonde et rejoignant le campus et le bois du Laerbeek. Le profil de cette voirie est prévu pour assurer une traversée piétonne et cycliste sécurisée à hauteur des écoles. Cet axe principal est lui-même connecté à une voirie desservant l'UZ et le terminal de bus indépendante des écoles et du campus.

La berme centrale entre les deux sens de circulation prévue pour permettre l'accès aux K+R venant de l'ovonde est suffisamment large que pour permettre aux bus venant du terminal de rejoindre l'ovonde.

Il existe aujourd'hui une zone plantée (arboretum) entre l'avenue et les écoles primaires. Nous profitons de ce remaniement pour conserver l'arboretum et même l'élargir aux deux écoles. Cette zone sert donc de tampon sécurisé entre la chaussée et les écoles.

Le nouvel aménagement prévoit également un « K+R » pour l'hôpital ainsi que deux « K+R » à destination des écoles. Deux emplacements pour bus scolaires ont également été prévus.

Bilan des arbres par rapport à la situation de droit (permis 2014):

- 6 chênes rouge d'Amérique à abattre
- 2 chênes rouge d'Amérique à planter
- 13 arbres (arboretum – plusieurs espèces) à abattre
- 16 arbres (arboretum – espèces à déterminer en concertation avec la commune) à planter
- = 2 platanes à abattre
- = 19 platanes à planter (+15 à déplacer par rapport au permis 2014)

Bilan : + 16 arbres

3. Concernant l'Arbre ballon

Cette demande de permis porte également sur la replantation et la mise en valeur de l'Arbre ballon. Celui-ci est replanté face au square de l'avenue du bourgmestre J. Neybergh.

Outre la mise en valeur que cette nouvelle localisation apporte, l'arbre pourra se développer de façon bien plus importante que dans sa position précédente (berme centrale de l'avenue de l'arbre ballon). Le repositionnement de l'Arbre ballon nécessite la suppression de 3 places de parking et l'abattage de 2 platanes.

Toutefois, sept platanes sont replantés sur la berme centrale de l'avenue de l'arbre ballon afin de former un alignement avec ceux existants.

Bilan des arbres par rapport à la situation de droit (permis 2014):

- 1 nouvel arbre ballon (hêtre)
- = 2 platanes à abattre pour "l'arbre ballon"
- = 7 nouveaux platanes sur la berme centrale

Bilan : + 6 arbres



Le dossier comprend les documents suivants :

- le formulaire « ANNEXE I », *en 3 exemplaires*,
- le formulaire « ANNEXE II » + lettres recommandées vers la commune de Jette, l'hôpital UZ, la STIB et les deux directions gestionnaires des voiries régionales + accusé de réception, *en 3 exemplaires* ;
- le permis d'urbanisme (réf. 10/PFD/463357) octroyé en date du 17 juin 2014 relatif à la réalisation d'une nouvelle ligne de tramways avec ses infrastructures (Ligne 9) et au réaménagement des espaces publics de façade à façade, *en 8 exemplaires* ;
- le dossier « plans projetés » de l'AM Sum-Grontmij, numérotés TB/5216/100, 102,103,105,106,202,203 indice C datant du 16/12/15 *en 8 exemplaire* ;
- le reportage photo TB/5216/302 *en 8 exemplaires* ;
- un plan de la situation de droit TB/5216/100b représentant la situation du permis réf. 10/PFD/463357 *en 8 exemplaires* ;
- Les plans d'impétrants TB/5216/107 et 108 *en 8 exemplaires* ;
- 5 CD du dossier complet.

Nous vous remercions d'avance pour le suivi que vous donnerez à ce courrier et nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien à vous,

Ir. L. BIOUL,
Directeur